

Présentation

La validation des acquis de l'expérience (VAE), généralisée dans le courant du second semestre de 2002, permet à ses candidats d'obtenir intégralement un diplôme ou une partie de celui-ci.

Il existe dans chaque rectorat au moins un centre de validation des acquis ainsi qu'une structure responsable du Dispositif académique de validation des acquis (DAVA). Outre l'information générale du public, les missions des DAVA sont l'accueil, l'accompagnement et le traitement des dossiers de candidatures.

Le nombre de personnes ayant assisté à des séances d'information est de 78 900 en 2006 contre 78 500 en 2005.

Plus de 61 000 dossiers de candidature (+ 5,3 % par rapport à 2005) ont été retirés auprès des services académiques de validation des acquis.

Un accompagnement a été proposé à chaque candidat dans le but de lui fournir une aide méthodologique pour constituer son dossier, ainsi que pour le choix du diplôme et pour préparer l'entretien avec le jury. 24 551 personnes ont effectivement bénéficié de cette aide en 2006, soit une hausse de 20,5 % par rapport à 2005.

En augmentation de 4,4 % par rapport à 2005, le nombre de candidats dont la demande de validation déclarée recevable a été examinée par un jury et ayant obtenu au moins une partie de diplôme (unité) est de 19 565 [1] sur 22 284 candidatures, le nombre de diplômes complets obtenus dépassant les 13 630. Ces candidats sont majoritairement des femmes (61 %) et à 75 % des actifs ayant un emploi (les demandeurs d'emploi en représentant 23 %) [3].

Le BTS est le diplôme le plus recherché par les candidats à la VAE pour l'obtention de diplômes professionnels, suivi par le CAP et la catégorie autres diplômes de l'Éducation nationale qui atteint une part non négligeable avec 10 % des candidats et recouvre surtout la validation du diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), le baccalauréat professionnel étant quasiment à égalité [2]. La tranche d'âge de 30 à 45 ans regroupe plus de 63 % des candidats [4].

Définitions

■ **La validation des acquis de l'expérience (VAE)** inscrite dans l'article L 335-5 du code de l'Éducation se substitue à la validation des acquis professionnels. Elle constitue une voie d'obtention des diplômes au même titre que la voie scolaire, l'apprentissage ou la formation continue des adultes. Elle concerne tous les diplômes à finalité professionnelle de l'Éducation nationale classés aux niveaux V, IV et III de la nomenclature des niveaux de formation. Sont exclus du champ d'application de la présente circulaire les diplômes nationaux délivrés au nom de l'État par les établissements publics d'enseignement supérieur. Les diplômes à caractère interministériel feront l'objet d'une instruction complémentaire.

La validation des acquis de l'expérience est effectuée au regard de l'ensemble des connaissances, aptitudes et compétences acquises par le candidat dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport avec le champ du diplôme pour lequel la demande est déposée.

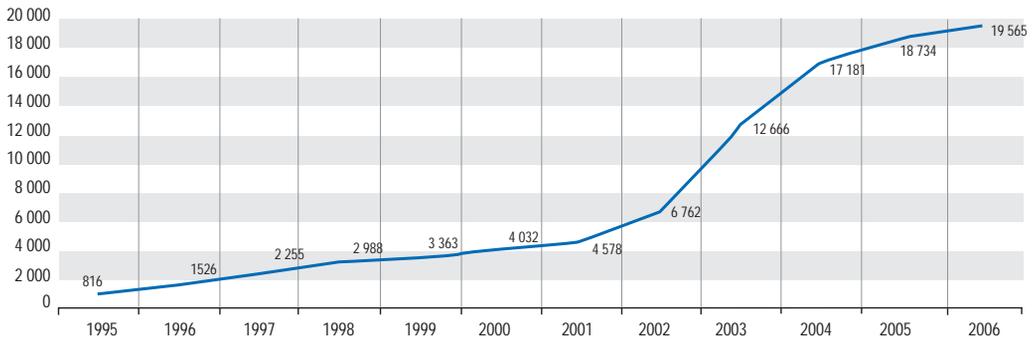
Tous les acquis issus de l'expérience du candidat doivent être pris en compte au titre de la validation, qu'ils relèvent du domaine professionnel ou des domaines généraux du diplôme. Quel que soit son statut (scolaire, apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle continue), une personne en formation ne peut postuler à la validation des acquis de l'expérience en substitution des modalités réglementaires prévues pour sanctionner cette formation.

La demande de validation des acquis de l'expérience relève d'une démarche individuelle telle qu'elle est précisée notamment par les articles L 900-1, L 900-2 et L 900-4-2 du code du Travail.

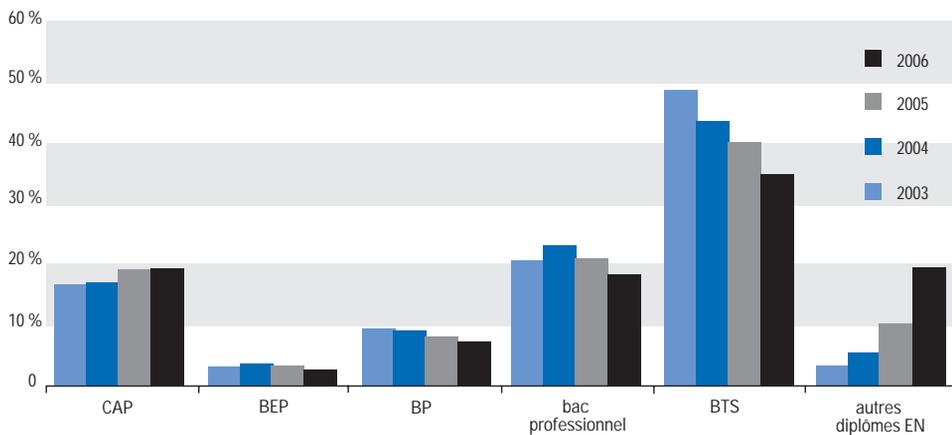
→ Pour en savoir plus

Enquête n° 62, " La validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement professionnel et technologique, 2006 ", DEPP.

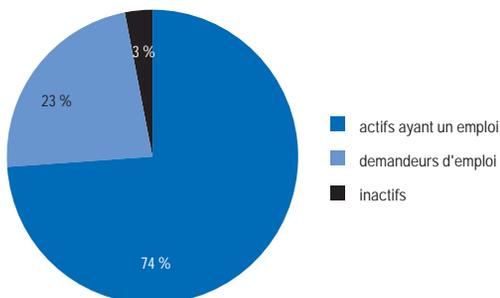
[1] Nombre de candidats à la validation ayant obtenu un diplôme ou des unités constitutives de celui-ci dans l'année (France métropolitaine + DOM)



[2] Répartition des candidats à la validation des acquis selon le diplôme désiré



[3] Répartition des candidats à la VAE en 2006 selon leur statut professionnel



[4] Répartition des candidats à la validation des acquis de l'expérience en 2006 par tranche d'âge

